



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 94944

## Texte de la question

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales vient de rendre public un rapport sur l'enseignement des disciplines scientifiques dans le primaire et le secondaire. La mission s'est tout d'abord efforcée de faire le point, dans le monde et en France, sur l'inquiétant problème de la désaffection des jeunes pour les études scientifiques. Elle s'est ensuite interrogée sur les contenus, les méthodes mais aussi le rôle et la place dans le système scolaire des disciplines scientifiques. Dans son rapport, la mission propose d'introduire au cours de l'année de formation professionnelle des enseignants stagiaires titulaires d'un CAPES ou d'une agrégation scientifiques un stage obligatoire dans un laboratoire de recherche. M. François Grosdidier demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition parlementaire.

## Texte de la réponse

Les professeurs stagiaires titulaires d'un CAPES ou d'une agrégation scientifiques sont, dans leur grande majorité, appelés à exercer dans l'enseignement scolaire. Une part non négligeable d'entre eux enseignera essentiellement au collège. Il leur faut par conséquent, durant leur année de professionnalisation, construire les compétences leur permettant d'intervenir valablement dans le cadre du second degré. Les stages ont pour fonction de les y préparer. Pour cela, les futurs professeurs effectuent un service en responsabilité continu sur toute l'année au collège ou au lycée et un stage de pratique accompagnée groupé au collège ou au lycée. Le volume de stage est relativement important puisqu'il ne leur laisse que 213 heures consacrées aux enseignements relevant de la formation professionnelle : compléments disciplinaires, connaissance des programmes, connaissance du système éducatif. Selon les termes de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, l'année de professionnalisation sera dédiée à l'approfondissement de la culture disciplinaire, à la prise en compte de l'hétérogénéité des publics et à la formation d'un fonctionnaire de l'éducation nationale. Les futurs professeurs, pour maîtriser les connaissances et construire les compétences inscrites dans ces trois axes, ne disposeront que des 213 heures dont il vient d'être question. Il peut paraître difficile, dans ces conditions, de réduire encore ce volume horaire au bénéfice d'un stage supplémentaire qui ne préparerait pas directement à la prise en main d'une classe. Pour autant, avoir travaillé au sein d'un laboratoire de recherche constitue, pour les futurs professeurs de sciences, une expérience irremplaçable. Il conviendra dès lors d'envisager à quel moment de leur parcours universitaire ou professionnel ce stage peut le plus efficacement être effectué.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Grosdidier](#)

**Circonscription :** Moselle (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 94944

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé** : éducation nationale  
**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 23 mai 2006, page 5312

**Réponse publiée le** : 29 août 2006, page 9154